
Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public de l'adresse du citoyen de Bioncourt annonçant avoir abandonné sa famille en arrestation, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public de l'adresse du citoyen de Bioncourt annonçant avoir abandonné sa famille en arrestation, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 65;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38230_t1_0065_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

en assignats, montant d'un dépôt que Saint-Front, aide de camp de Wimpffen, remit au portier de la maison qu'il occupait lorsqu'il fut arrêté. Sur cette dernière somme le représentant du peuple a prélevé celle de 300 livres pour récompenser la bonne foi du dépositaire qui en a fait sa déclaration, quoiqu'il n'en ait donné aucun récépissé. L'aide de camp contre-révolutionnaire va être livré à la sévérité des lois; l'esprit public commence à renaître à Caen, et bientôt cette commune et le reste du Calvados seront à la hauteur des vrais principes de la révolution.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de la lettre de Laplanche, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Je vous ai mandé que je vous ferais passer incessamment 500 mares d'argent provenant des vases et ornements d'église : l'envoi va surpasser de beaucoup votre attente et la même. A ce produit opulente, conquis par la raison et la vérité, je joudrai une valeur bien plus considérable encore : les Barbaroux, les Buzot, et les Wimpffen n'eurent pas le temps d'emporter avec eux les caisses des départements de l'Eure et du Calvados. Je viens heureusement de les découvrir, ces rapines secrètes de fédéralisme.

Cette précieuse découverte est due à la probité du citoyen Berthier, receveur du district de Caen. Ce riche envoi contient :

1^{re} En assignats de différentes valeurs, 778,110 liv. 15 s.

2^{de} Deux boîtes d'assignats, encore non ouverts, portant l'enchet de la trésorerie nationale et annoncées contenir 26,096 liv. 5 s.

3^{de} En numéraire, 4,048 liv. 10 s.

Puis, en assignats celle de 220,000 livres que le citoyen Berthier a reçus à découvert, après la remise des sommes ci-dessus.

Ce premier total forme 1,028,255 liv. 10 s.

Par la même occasion la trésorerie nationale recevait en numéraire 174,633 liv. 12 s. provenant de la caisse du nommé Housset, ex-payeur fugitif de la guerre, à Caen; plus, en assignats 2,600 liv. 10 s. montant d'un dépôt que Saint-Front, aide de camp de Wimpffen, remit au portier de la maison qu'il habitait au moment où il fut arrêté.

Vous approuverez sans doute, citoyens collègues, que sur cette dernière somme je prélevé 300 livres pour récompenser la bonne foi du dépositaire qui en a fait sa déclaration, quoiqu'il n'en ait donné aucun récépissé.

Je vais livrer cet aide de camp contre-révolutionnaire à la sévérité des lois.

La séance publique solennelle que j'ai tenue la dernière decade a produit l'heureux effet que je desirais. Le bon esprit commence à renaître à Caen. La stupeur y enchaîne peu-être encore quelques citoyens peu prononcés, mais le courage abattu des vrais patriotes se relève;

le bandeau de l'erreur est tombé, et j'espère que bientôt cette commune et le reste du Calvados seront à la hauteur des vrais principes de la Révolution.

Les contrôleurs de la saline nationale de Dieuze [Dieuze] instruisent la Convention que le citoyen Catoire Bioncourt, qui a fait don à la nation d'une somme de 100,000 livres sur celle de 300,000 liv. qu'il a dit lui être due par la nation, et qui a annoncé qu'il quittait sa famille pour voler au secours de la patrie, n'a rien à répéter contre la nation, et n'a quitté sa famille, qui est en arrestation, que pour se soustraire à un pareil mandat lancé contre lui.

Insertion au « Bulletin », renvoi aux comités de sûreté générale et de Salut public (1).

Suit un extrait de la lettre des contrôleurs de la saline de Dieuze, d'après le Bulletin de la Convention (2).

« Le contrôleur de la saline de Dieuze instruit la Convention que le citoyen Catoire de Bioncourt, qui a fait don à la patrie d'une somme de 100,000 livres sur celle de 300,000 livres qu'il dit lui être due par la nation, n'a rien à réclamer contre elle; qu'il n'a quitté la place d'administrateur de saline que pour se soustraire à l'arrestation qui avait été prononcée contre lui. »

Le représentant du peuple Ichon écrit d'Auxerre, le 9 frimaire, qu'il fut fait prêtre malgré lui; que, nommé à une cure depuis la Révolution, il n'en a jamais pris possession. Il ne dépose point ses lettres de prêtrise qu'il n'a plus, mais il remet à la nation les deux tiers d'une pension de retraite de 180 livres qu'elle lui faisait comme ci-devant membre d'une congrégation enseignante. Je réserve le troisième, dit-il, comme un titre qui m'honore, et qui me rappellera tous les jours de ma vie que je remplis un jour des fonctions que je sus rendre utiles aux progrès des lumières et de la liberté.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du représentant du peuple Ichon (4).

Ichon, représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans le département de l'Yonne, au citoyen Président de la Convention nationale.

Auxerre, ce 9 frimaire, l'an II de la République.

Citoyen Président,

« Fais lire ma lettre à la Convention nationale; dis-lui que, nommé à une cure depuis la Révolution, je n'en ai jamais pris possession.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 38.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 2^e decade du 3^e mois de l'an II de la République (samedi 7 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 38.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 800; *Bulletin de la Convention nationale* du 7^e jour de la 2^e decade du 3^e mois de l'an II de la République (samedi 7 décembre 1793). Audard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 53.

1. *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 37.
(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793); *Journal des Débats et des Travaux*, frimaire an II, n^o 445, p. 233. Audard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 127. D'après le *Moniteur* n^o 79 du 19 frimaire an II (lundi 9 décembre 1793, p. 319, col. 3.)